



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉCLARATION
**POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION ARTISTIQUE,
FESTIVE, CULTURELLE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Tout rassemblement regroupant plus de 1.000 personnes simultanément sur la voie publique, ou présentant des problématiques de sécurité particulières, doit être déclaré à la sous-préfecture d'Abbeville (sp-abbeville@somme.gouv.fr) au moins 15 jours avant la date prévue pour celui-ci.

I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Commune concernée :

Localisation de l'événement ou itinéraire prévu (plan à joindre en annexe) :

Nature de l'événement ou du rassemblement :

Date (s) : **Heures de début et de fin :**

Estimation du nombre de participants (à l'instant T) :

Mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc) :

Coordonnées de l'organisateur :

NOM Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone portable :

Mail :

Coordonnées du maire s'il n'est pas l'organisateur :

NOM Prénom :

Adresse :

Téléphone portable :

Mail :

II. MESURES SANITAIRES

MESURES SANITAIRES FORTEMENT RECOMMANDEES :

Mise à disposition de points d'eau, de savon ou de gel hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage

III. ORGANISATION DE LA SECURISATION PUBLIQUE ET DE LA SECURITE CIVILE :

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Correspondant/responsable sécurité NOM Prénom Adresse Portable Mail	
Service d'ordre (sécurité privée) -Nombre d'agents ? Nombre d'agents féminins ? -Qualification (palpation de sécurité ?)	
Équipe organisatrice et bénévoles - Nombre de bénévoles - Missions des bénévoles - Modalités de « briefing » (oral, fiches missions, etc.).	
Dispositif de filtrage - Nombre d'accès - Horaires d'ouverture des accès - Mode de filtrage	
Dispositif pour empêcher l'arrivée de véhicules - Interdictions de stationnement/circulation (prise d'arrêtés) - Fermeture d'accès/barrières/véhicules bloquants, etc.	
Stationnement -Nombre de parkings (localiser sur un plan) -Emplacement (s) -Nombre de places offertes (au total et par parking) -Mesures de sécurité éventuelles (gardien, navettes bus)	
Circulation -Neutralisation de voies (préciser lesquelles, à indiquer sur le plan des axes de circulation) -Déviations éventuelles (préciser lesquelles, à indiquer sur le plan des axes de circulation)	

Concernant le dispositif de secours (DPS) :

Les règles habituelles relatives aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS) s'appliquent. Un DPS doit être présent dès lors que certains risques sont réunis (effectif prévisible du public, comportement prévisible du public, environnement et accessibilité du site, délai d'intervention des secours publics).

L'organisateur doit garantir, en permanence, l'accessibilité du site aux services de secours, et prévoir des aménagements sanitaires adaptés à la manifestation.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE	
Correspondant/responsable sécurité NOM Prénom Adresse Portable Mail	
Association agréée - Nom et tél du responsable - Nombre de bénévoles présents - Poste de secours (personnel, matériel, implantation à préciser sur un plan)	
SDIS - Centres de secours les plus proches (temps de route) - Point de rassemblement des moyens - Accès aux bornes incendie	
Moyens d'alerte des secours (téléphone, radio,...)	
Voies de circulation des services de secours sur l'ensemble du site -accès prévus pour l'arrivée des secours (à indiquer sur le plan des axes de circulation)	
Moyens d'alerte et d'évacuation des spectateurs : -Moyens d'alerte (sonorisation,...) -Sorties permettant l'évacuation (si nécessaire, à indiquer sur un plan) -Personnels encadrant l'évacuation	
Autres mesures de sécurité mises en place	

MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE

Mesures prises par l'autorité municipale

- interdiction de stationnement
- interdiction de circulation
- interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique, etc.

Je soussigné(e), _____, responsable de l'organisation de l'événement, m'engage à respecter les mesures sanitaires obligatoires et à mettre en place les mesures mentionnées précédemment durant toute la durée de la manifestation.

Date :

Nom et signature de l'organisateur :

Avis du maire :

Nom et signature du maire :

Avis et signature de la sous-préfète d'arrondissement

Manifestation au-delà de 5000 personnes

Avis et signature du Préfet ou du
Directeur de Cabinet

Prescriptions :